



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/10963  
6 juillet 1973  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 2 JUILLET 1973, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI  
CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX  
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

J'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur le texte ci-après d'un consensus concernant la question de Namibie (A/AC.109/425) que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adopté à sa 926ème séance, le 29 juin 1973\*.

Le paragraphe 6 du consensus se lit comme suit :

"6. Compte tenu du mépris que l'Afrique du Sud continue de manifester à l'égard des décisions de l'Organisation des Nations Unies, et de l'intensification de la répression du peuple namibien, et gardant présente à l'esprit la responsabilité directe que l'Organisation des Nations Unies a assumée à l'égard du territoire et de sa population, le Comité spécial exprime l'espoir que le Conseil de sécurité prendra des mesures efficaces conformément à la Charte pour faire en sorte que l'Afrique du Sud respecte la résolution 310 (1972) du Conseil de sécurité dans laquelle ce dernier demande à l'Afrique du Sud de se retirer immédiatement du territoire."

Le Président du Comité spécial chargé  
d'étudier la situation en ce qui  
concerne l'application de la  
Déclaration sur l'octroi de  
l'indépendance aux pays et aux  
peuples coloniaux,

(Signé) Salim Ahmed SALIM

---

\* Non reproduit dans le présent document; pour le texte, voir le document A/AC.109/425.